

A2S
Société par actions simplifiée au capital de 56.24 Euros
Siège Social : 50, Rue des Taillées 79000 BESSINES
RCS NIORT 897 868 717

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 4 SEPTEMBRE,

A 12 Heures,

Préambule :

L'Assemblée Générale Extraordinaire précise que, les décisions prises en Assemblée Générale Extraordinaire ce jour, ne modifient en rien le sens ni la portée des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire en date du 23 avril 2025.

Les associés de la Société A2S se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Comité de Direction.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- Madame Stéphanie CARBONIERE, détentrice de 2 812 actions,
- Monsieur Aurélien MAURICE détenteur de 2 812 actions.

Total des actions des associés présents : 5 624 actions sur les 5 624 actions composant le capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **RAPPEL DE LA PROPOSITION DE REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL, NON MOTIVEE PAR DES PERTES, VOTEE**
- **CONSTATATION DE L'ABSENCE D'OPPOSITION DES CREANCIERS**
- **DECISION DE LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS**
- **POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

La séance est présidée par Monsieur Aurélien MAURICE en sa qualité de Président.

A7 SC

Le Président constate que l'Assemblée Générale Extraordinaire, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée, le rapport de la Présidence, les statuts de la société et le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – Rappel de la proposition de réduction de capital, non motivé par les pertes, votée

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21/03/2025, il a été décidé la réduction du capital social d'un montant de 43.76 €, pour le ramener de 100 € à 56.24 €, par rachat de 4 376 actions d'une valeur nominale de 0.01 € chacune appartenant en pleine propriété à Madame Sonia SOYER sur les 10 000 actions composant le capital social pour une valeur globale de 17 900 €, en vue de les annuler.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de ce qui précède, confirme la réduction du capital à hauteur des 4 376 actions rachetées à l'associée précitée, aux fins de les annuler, lesquelles lui seront rémunérées en numéraire à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture de la présidente, confirme la réduction du capital social de 43.76 €, pour le ramener de 100 € à 56.24 €, par rachat de 4 376 actions d'une valeur nominale de 0.01 € chacune.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés est intégralement imputé sur le poste de « Report à Nouveau ».

Tous les droits attachés aux actions, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, sont éteints au jour du rachat.

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

A7 SC

DEUXIEME RESOLUTION – Constatation de l'absence d'opposition des créanciers

Le Président indique que la réduction de capital a fait l'objet d'une publication légale en date du 02/05/2025 et que le délai légal d'opposition de 20 jours est expiré.

Il est constaté qu'aucune opposition n'a été formée par les créanciers dans les délais légaux.

TROISIEME RESOLUTION – Décision de la réduction de capital et modification corrélative des Statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de l'absence d'opposition et **entérine définitivement la réduction de capital**, désormais fixé à 56.24 euros, et de la modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts ainsi rédigé :

« ARTICLE 7 – Apports

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 Avril 2025, la collectivité des associés a décidé le rachat par la société des 4 376 actions appartenant à Madame Sonia SOYER, en vue de les annuler, de réduire le capital social de 100 € pour le ramener à 56.24 €, et ce, **à effet du 30 Avril 2025**.

Le reste de l'article est sans changement.

ARTICLE 8 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de **CINQUANTE-SIX EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (56.24 euros)**.

Il est divisé en **CINQ-MILLE SIX-CENT VINGT-QUATRE actions** (5 624 actions) de 0.01 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

et ce, suite à la modification du capital social du 23 avril 2025 à effet du 30 Avril 2025 énoncée dans l'Article 7 des statuts. »

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS

Tout pouvoir est donné au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

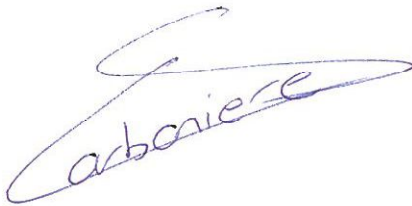
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

AM SC

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Stéphanie CARBONIERE
Directrice Générale associée

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Carboniere', with a large, sweeping initial stroke.

Aurélien MAURICE
Président associé

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Maurice', with a large, sweeping initial stroke.